



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'AERE

Ce règlement complète et précise les statuts de l'Association Endurance Running d'Erstein, dont l'objet est la diffusion entre tous ses membres des techniques et des connaissances dans le domaine de la course à pied.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les statuts.

L'adhésion aux statuts ou leur acceptation vaut l'adhésion ou acceptation du règlement intérieur élaboré par le comité de direction et modifié par l'assemblée générale.

Il est de caractère évolutif au regard des exigences de gestion pour tous les points mentionnés dans les articles des statuts.

## **1. Siège social**

Le siège social est fixé au 9, impasse du Lavoir – 67150 MATZENHEIM

## **2. Composition de l'association**

L'association se compose de membres actifs, de membres passifs et de membres d'honneur.

### **2.1 Les membres actifs**

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association ayant souscrit une licence Athlé Compétition, Athlé Running ou Athlé Santé.

### **2.2 Les membres passifs**

Sont appelés membres passifs, les membres de l'association ayant souscrit une licence Athlé Encadrement.

### **2.3 Les membres d'honneur**

Ce titre peut être décerné par le comité directeur aux personnes ayant rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

## **3 Condition d'admission**

La personne désirant obtenir le statut d'adhérent devra :

- Remplir le formulaire de demande d'adhésion (à renouveler chaque année)
- Accompagner le formulaire du règlement de la cotisation

-Présenter un certificat médical datant de moins de 6 mois :  
pour les licences « athlé compétition » et « athlé running » avec la mention en compétition  
pour les licences « athlé santé » sans la mention en compétition

La présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans.

- Présenter une pièce d'identité afin de renseigner le SI-FFA

Pour les athlètes licenciés l'année précédente dans un autre club, le montant de la cotisation sera majoré des frais de mutation.

Conformément aux statuts, le comité directeur de l'association se réserve le droit d'accepter ou non un nouveau membre.

#### **4 Montant des cotisations**

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. Elle comprend l'adhésion à l'association ainsi qu'une part fixe de 3€ en faveur du téléthon et le montant de la licence fixé par le comité départemental d'athlétisme.

La cotisation est valable pour une année administrative (période du 01 septembre au 31 août).

L'adhésion débute pour l'adhérent, à la date de son inscription et se termine en fin d'année administrative de son adhésion.

L'adhésion est renouvelée automatiquement chaque année administrative et la cotisation doit être réglée dans le mois qui suit l'AGO fixant le montant de la cotisation annuelle.

En cas de rupture d'adhésion par l'adhérent ou l'association, l'adhérent ne pourra pas demander un avoir, une ristourne ou un dédommagement sur la période non consommée.

#### **5 Assurance**

L'AERE adhère à l'assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA pour sa section affiliée. Les athlètes licenciés peuvent bénéficier au travers de leur licence d'une assurance individuelle Accident et Assistance.

Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toutes responsabilités en cas d'accident lors de déplacement.

Aucune assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

#### **6 Les entraînements**

Le planning des entraînements est disponible sur le site internet de l'association.

#### **7 Comportement**

Les adhérents doivent avoir un comportement correct au sein de l'association à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et des dirigeants.

## **8 Animaux**

Par mesure de sécurité, les membres de l'association ne sont pas autorisés à participer aux entraînements et aux footings collectifs accompagnés d'animaux.

## **9 Voyage collectif**

L'association peut organiser des voyages collectifs ouverts aux membres et non-membres. Le comité directeur valide les solutions d'hébergement, de transport et de restauration. Il fixe le coût du voyage, la date limite des inscriptions, les quotas pour le nombre de participants et définit les conditions d'inscription aux voyages collectifs. Un acompte est demandé à chaque participant pour valider l'enregistrement de leur participation. L'acompte ne pourra être remboursable que sur présentation d'un certificat médical.

L'association ne gère pas les inscriptions individuelles aux courses qui restent à la charge des participants.

En cas d'annulation du voyage par l'association, cette dernière procédera au remboursement des sommes versées après déduction éventuelle des frais déjà engagés.

## **10 Droit à l'image**

Les adhérents autorisent expressément l'association à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître.

## **11 Informations personnelles**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à secrétaire.

## **12 Disponibilité du présent règlement**

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet. En signant le formulaire de demande d'adhésion, le nouveau membre approuve le présent règlement intérieur.

Les statuts sont disponibles au secrétariat de l'association. L'adhérent peut en obtenir un duplicata imprimé sur papier.

-----  
Cette association est gérée par des bénévoles dont le dévouement n'a qu'un objectif :  
faire évoluer tous les adhérents dans un esprit de groupe sportif

Adopté par l'Assemblée Générale le 29 novembre 2020